

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 4 avril 2023</b>
<b>Délibération n° : 2023_34</b>
<b>Date de convocation : 28 mars 2023</b>

**Objet : Création du poste de directeur ingénieur hors cadre**

Par la suite d'une convocation en date du 28 mars 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 4 avril 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Secrétaire de séance** : Chantal EYMÉOUD

**Région** : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras** : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L313-1 et L313-2 (+L332-8) du Code général de la fonction publique ;
- Le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Vars comme station de tourisme
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- L'arrêté préfectoral n°05-2019-01-15-005 du 15 janvier 2019 portant modification de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Guillestre (Communauté de communes du guillestrois et du Queyras) et les autres arrêtés préfectoraux des communes situées dans le périmètre du Parc n°05-2019-01-15-005 du 15 janvier 2019, n°05-2006-219-12 du 2/08/2015, n° 2007-361-11 du 27/12/2007, n°2012-09-5001 du 4/04/2012, n°2006-136-6 du 16/05/2006 et n°2006-215-5 du 2/08/2015 ;
- L'arrêté préfectoral n°2004-96-2 du 5 avril 2004 portant surclassement démographique de la commune de Vars dans la catégorie 20 000 – 40 000 habitants
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2025 ;
- Les statuts régissant le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;

**Considérant** :

- La vacance de poste de direction depuis le 1er octobre 2022 ;
- Le statut de Syndicat mixte de gestion et non d'EPCI du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'article L313-2 du Code général de la fonction publique précisant que « L'importance démographique de toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme peut, pour l'application des dispositions qui sont fonction de cette importance démographique, être calculée en ajoutant à sa population permanente sa population touristique moyenne déterminée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret » ;

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 4 avril 2023</b>
<b>Délibération n° : 2023_34</b>
<b>Date de convocation : 28 mars 2023</b>

**Objet : Création du poste de directeur ingénieur hors cadre**

- Le périmètre du Parc naturel régional du Queyras, s'articulant sur 10 communes membres dont la population globale est supérieure à 10 000 habitants en incluant en partie la commune de Vars en application de l'article L313-2 du Code général de la Fonction publique, reconnu par décret « station de tourisme » et bénéficiant d'un surclassement de sa population dans la tranche 20 000 – 40 000 habitants conformément à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 ;
- L'activité du Parc naturel régional du Queyras qui s'exerçant sur 10 communes membres sur un territoire particulièrement touristique qui sont des communes touristiques qui voient leur population fortement augmentée dépassant plus de 20 000 habitants en haute saison ; en atteste la capacité d'équipement en matière d'épuration de la communauté de communes du Guillestrois Queyras très nettement supérieure à 10 000 habitants laquelle s'ajoute comprend pour partie la commune de Vars, reconnu par décret « station de tourisme » « commune touristique », avec un surclassement compris dans la classe 20 000- 40 000 habitants.
- L'action du Parc naturel régional du Queyras qui intervenant sur un territoire plus étendu que les seules communes statutairement membres du syndicat pour réaliser certaines missions comme l'animation de la réserve transfrontière Man and Biosphère Mont Viso (labellisé Unesco) qui intègre 20 communes côté français, ainsi que l'animation du site Natura 2000 du steppique durancien et queyrassin qui concerne 25 communes, soit un bassin de vie nettement supérieur à 10 000 habitants.

**Le Comité syndical, réuni le 4 avril 2023, après en avoir délibéré et voté par,**

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de suffrages : 38  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de membres représentés : 02

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Votes Contre : 00 Pour : 27  
 Abstentions : 00

**décide :**

- De créer d'un poste de Directeur de catégorie A, filière technique, au grade d'ingénieur hors classe ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour finaliser ce recrutement et notamment à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme

**Le Président**  
**Christian BLANC**

